



SAS Techniques Etudes et
Accompagnement

25 rue Millet
24100 BERGERAC

Tél : 05.53.27.30.40

Fax : 05.53.27.03.98

Email : tea-bureau@agridor.fr

Vos Contacts :

Contactez nous pour toutes questions
ou informations complémentaires

Isabelle Prélat Chassagne

Nathalie Durand

Responsable Formation

Formatrice Certiphyto

05.53.27.30.40

05.53.27.30.40

tea-bureau@agridor.fr

agridor-ndurand@agridor.fr

TARIFS : *Nous consulter*

SAS T.E.A.

**Techniques Etudes
et Accompagnement**



Organisme de formation

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
72 24 01498 24 auprès du Préfet de Région Aquitaine*

**Obtenez votre
Certificat Individuel
« CERTIPHYTO »**



Nos partenaires :



CERTIPHYTO : Un certificat obligatoire pour les professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques



Les catégories de certificat et voies d'obtention :

LES CATEGORIES DE CERTIFICATS INDIVIDUELS			
Expérimentation	V1—du 01/2011 à 09/2016	V2 à compter du 03/10/2016	
UADE	Décideur en exploitation agricole	Utilisation des produits phytopharmaceutiques	Décideur en entreprise NON soumise à agrément (DNSA)
/	Applicateur en collectivités territoriales		Décideur en entreprise soumise à agrément (DSA)
UADPS	Décideur en travaux et services		
UNAD			
UAOE	Opérateur en exploitation agricole	Utilisation des produits phytopharmaceutiques catégorie Opérateur (OPERATEUR)	
UNAO	Opérateur en travaux et services		
/	Applicateur opérationnel en CT		
DDVPP	Mise en vente, vente produits professionnels	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques (MISE EN VENTE, VENTE)	
DDVGP	Mise en vente, vente produits grand public		
Conseil PP	Conseil à l'utilisation des PP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CONSEIL)	

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout utilisateur ou distributeur à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire :

- **Depuis le 1er octobre 2013** dans les secteurs de la distribution de produits phytopharmaceutiques, de la prestation de services et du conseil ;
- **Depuis le 26 Novembre 2015** (Loi Avenir adoptée le 11 Septembre 2014 qui a reporté la date butoir d'obligation d'obtention du Certiphyto) pour les autres professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales...

Depuis le 26 Novembre 2015, le certificat *Certiphyto* doit être obligatoirement présenté pour l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

Une nouvelle version du certificat individuel ou CERTIPHYTO V2, à destination des personnes pratiquant une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques est en vigueur depuis le 03 octobre 2016.



Catégorie du Certificat individuel	VOIES D'OBTENTION V2 (à compter du 03/10/16)			VOIES D'OBTENTION V2 (à compter du 03/10/16)			Durée de validité
	PRIMO-CERTIFICAT			RENOUVELLEMENT CERTIFICAT			
	SUR DIPLÔME	TEST SEUL	FORMATION + EVALUATION	SUR DIPLÔME	TEST SEUL	FORMATION SEULE	
Décideur en entreprise soumise à agrément	Diplôme ou titre de moins de 5 ans (voir liste dans arrêtés)	1h30 - seuil : 20/30	21h - test 1h (seuil 20/30) - si échec formation de 7h	Diplôme ou titre de moins de 5 ans (voir liste dans arrêtés)	1h30 - seuil : 20/30	7 h	5 ans
Décideur en entreprise non soumise à agrément		1h30 - seuil : 15/30	14h - test 1h (seuil 15/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 15/30	7 h	
Opérateur		1h30 - seuil : 12/20	14h - test 1h (seuil 12/20) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 12/20	7 h	
Mise en vente, vente		1h30 - seuil : 20/30	21h - test 1h (seuil 20/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 20/30	7 h	
Conseil		1h30 - seuil : 25/30	28h - test 1h (seuil 25/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 25/30	14 h	